



PAR COURRIEL

Le 5 mars 2024

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Club voyages Plamondon

N/Réf. : BSM-2024-003663

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 20 février 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie des document(s) suivant(s) :

-Tous les contrats octroyés par votre ministère à l'entreprise Club voyages Plamondon de 2019 à 2024. [...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les factures concernant les huit (8) vols aériens achetés en 2019 auprès de l'entreprise visée, et ce, pour des employés de la Direction régionale des services judiciaires du Nord-du-Québec. Notons que les numéros de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que de la taxe de vente du Québec (TVQ) appartenant à l'entreprise ont été enlevées conformément à l'article 23 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez ci-joint copie de l'article de loi sur lequel se fonde notre décision.

... 2

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

[...]

SECTION II
RESTRICTION AU DROIT D'ACCÈS

[...]

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

2019-0588

Page 1

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

54, 1re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

voyages.plamondon@cableamos.com

TÉL 819-732-8533

FAX 819-732-5515

FACTURE

DATE	25-07-2019
FACTURE	000021889
DOSSIER	000016024
RÉF.	4663674970390
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

Tél 819-444-5231

M. AIPILI QUMAALUK

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	992.43	0.00	49.62	98.99	1 141.04
VOL AIR INUIT						
Référence 4663674970390						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	0.99	0.00	0.05	0.10	1.14
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	- 1	0.99	0.00	0.05	0.10	- 1.14
Remise Applicable						

Origine 29-07-2019 Kangiqsujaq, Qc.

Destination 02-08-2019 Kuujuaq, Québec

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

REF

NO AUT # 400-4525 INTERPRETE REF:

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception de la confirmation.

CONSEILLER ROLLANDE PLAMONDON

PERMIS 700014

TPS	52.62
TVQ	104.98
Total (CAD)	1 210.03
Payé	0.00
Solde Dû 25-07-2019	1 210.03

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

2019-0589

Page 1

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

54, 1re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

voyages.plamondon@cableamos.com

TÉL 819-732-6533

FAX 819-732-5515

FACTURE

DATE	01-08-2019
FACTURE	000021910
DOSSIER	000016043
RÉF.	2453674970403
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

Tél 819-444-5231

Mme ANDREE BOIES

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	3 982.25	20.00	200.11	399.22	4 601.58
VOL FIRST AIR						
Référence 2453674970403						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	4.00	0.00	0.20	0.40	4.60
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	- 1	4.00	0.00	0.20	0.40	- 4.60
Remise Applicable						

Origine 12-08-2019 Mtl-Trudeau, Québec

Destination 16-08-2019 Kuujuaq, Québec

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

aut 400-4529- D

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception de la confirmation.

CONSEILLER ROLANDE PLAMONDON

PERMIS 700014

4067.25

TPS	203.11
TVQ	405.21
Total (CAD)	4 670.57
Payé	0.00
Solde Dû 01-08-2019	4 670.57

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

2019-0590

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.
 54, 1re Av. Ouest
 Amos, QC
 J9T 1T8
 voyages.plamondon@cableamos.com
 TÉL 819-732-8533
 FAX 819-732-5515

FACTURE

DATE	01-08-2019
FACTURE	000021906
DOSSIER	000016039
RÉF.	2193674970401
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q 891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02 AMOS, Qc. J9T 2T4	Tél 819-444-5231 Mme NOEMIE JOBIN
--	--------------------------------------

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	1 166.25	50.00	60.81	121.32	1 398.38
VOL AIR CREEBEC						
Référence 2193674970401						
VOL	1	3 972.25	30.00	200.11	399.22	4 601.58
VOL FIRST AIR						
Référence 2453674970393						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	5.22	0.00	0.26	0.52	6.00
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	- 1	5.22	0.00	0.26	0.52	- 6.00
Remise Applicable						

Origine 11-08-2019 Val D'or, Québec
 Destination 17-08-2019 Kuujuaq, Québec

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

AUT-400-4528-G

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception du la confirmation.

CONSEILLER ROLLANDE PLAMONDON

PERMIS 700014

5278.50

TPS	263.92
TVQ	526.53
Total (CAD)	6 068.95
Payé	0.00
Solde Dû 01-08-2019	6 068.95

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

2019-0591

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

541re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

voyages.plamondon@cableamos.com

TÉL 819-732-8533

FAX 819-732-5515

Page 1

FACTURE

DATE	14-08-2019
FACTURE	000021987
DOSSIER	000016112
RÉF.	4663674970475
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

Tél 819-444-5231

M. AIPILI QUMAALUK

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	1 218.18	0.00	60.91	121.51	1 400.60
VOL AIR INUIT						
Référence 4663674970475						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	1.22	0.00	0.06	0.12	1.40
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	- 1	1.22	0.00	0.06	0.12	- 1.40
Remise Applicable						

Origine 18-08-2019 Kangiqsujuaq, Qc.

Destination 24-08-2019 POVUNGNIUK

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

NO AUT # 400-9053- 4571 INTERPRETE REF:

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception du la confirmation.

CONSEILLER NICOLE SICARD

PERMIS 700014

TPS	63.91
TVQ	127.50
Total (CAD)	1 469.59
Payé	0.00
Solde Dû 14-08-2019	1 469.59

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

1278.18

1 469.59

2019-0592

Page 1

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

54, 1re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

TÉL 819-732-6533

voyages.plamondon@cableamos.com FAX 819-732-5515

FACTURE

DATE	14-08-2019
FACTURE	000021988
DOSSIER	000018111
RÉF.	4863674970474
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q

Tél 819-444-5231

891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

CHARLIE ALAKU

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	1 218.18	0.00	60.91	121.51	1 400.60
VOL AIR INUIT						
Référence 4863674970474						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	1.22	0.00	0.06	0.12	1.40
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	- 1	1.22	0.00	0.06	0.12	- 1.40
Remise Applicable						

Origine 18-08-2019 Kangiqsujuaq, Qc.

Destination 24-08-2019 POVUNGNITUK

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	\$	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

NO AUT # 400-9053- 4572 INTERPRETE REF!

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception de la confirmation.

CONSEILLER NICOLE SICARD

PERMIS 700014

1278.18

TPS	63.91
TVQ	127.50
Total (CAD)	1 489.59
Payé	0.00
Solde Dû 14-08-2019	1 489.59

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicomis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

2019-0593

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

541 1re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

voyages.plamondon@cableamos.com

TÉL 819-732-6533

FAX 819-732-5515

FACTURE

Page 1

DATE	14-08-2019
FACTURE	000021985
DOSSIER	000016110
RÉF.	4663674970473
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

Tél 819-444-5231

ELISAPÉE OKPIK

DESCRIPTION	QTE	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	1 785.92	0.00	89.30	178.15	2 053.37
VOL AIR INUIT						
Référence 4663674970473						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	1.79	0.00	0.09	0.18	2.06
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	- 1	1.79	0.00	0.09	0.18	- 2.06
Remise Applicable						

Origine 17-08-2019 QUAQTAQ

Destination 24-08-2019 POVUNGNITUK

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

NO AUT # 400-9053- 4570 INTERPRETE REF

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception du la confirmation.

CONSEILLER NICOLE SICARD

PERMIS 700014

TPS	92.30
TVQ	184.14
Total (CAD)	2 122.38
Payé	0.00
Solde Dû 14-08-2019	2 122.38

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

2019-0594

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

54, 1re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

voyages.plamondon@cableamos.com

TÉL 819-732-6533

FAX 819-732-5515

FACTURE

DATE	28-08-2019
FACTURE	000022058
DOSSIER	000016167
RÉF.	2193675487169
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

Tél 819-444-5231

PAKESSO MUKASH

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	1 425.12	30.00	72.76	145.15	1 673.03
VOL AIR CREEBEC						
Référence 2193675487169						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	1.46	0.00	0.07	0.15	1.68
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	-1	1.46	0.00	0.07	0.15	-1.68
Remise Applicable						

Origine 09-09-2019 MtL-Trudeau, Québec

Destination 13-09-2019 WASKAGANISH

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

NO AUT # 400-9053-4602 INTERPRETE REF:

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception de la confirmation.

CONSEILLER NICOLE SICARD

PERMIS 700014

TPS	75.76
TVQ	151.14
Total (CAD)	1 742.02
Payé	0.00
Solde Dû 28-08-2019	1 742.02

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

2019-0590

CLUB VOYAGES PLAMONDON INC.

54, 1re Av. Ouest

Amos, QC

J9T 1T8

voyages.plamondon@cableamos.com

TÉL 819-732-8533

FAX 819-732-5515

FACTURE

DATE	28-08-2019
FACTURE	000022059
DOSSIER	000016168
RÉF.	2193675487170
TPS	
TVQ	

Passager(s)

D.R.S.J.N.Q

891, 3E RUE OUEST, LOCAL 2.02
AMOS, Qc. J9T 2T4

T61 819-444-5231

VINCENT GEORGEKISH

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
VOL	1	1 425.12	30.00	72.76	145.15	1 673.03
VOL AIR CREEBEC						
Référence 2193675487170						
FRAIS SERVICE	1	60.00	0.00	3.00	5.99	68.99
FRAIS SERVICE						
DIVERS	1	1.46	0.00	0.07	0.15	1.68
Fond d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,10% des services touristiques)						
DIVERS	-1	1.46	0.00	0.07	0.15	-1.68
Remise Applicable						

Origine 09-09-2019 Mt-Trudeau, Québec

Destination 13-09-2019 WASKAGANISH

PAIEMENT(S) REÇU(S)

Date	Mode de paiement	#	Autorisation	De	Montant
				CAD	0.00

NO AUT # 400-9053- 4603 INTERPRETE REF:

IMPORTANT: Vérifiez l'itinéraire, les dates et l'horaire du voyage, ainsi que le nom exact du passager et la date d'échéance du passeport. Aucun changement ne pourra se faire, sans frais, après la journée de la réception de la confirmation.

CONSEILLER NICOLE SICARD

PERMIS 700014

1515.12

TPS	75.76
TVQ	151.14
Total (CAD)	1 742.02
Payé	0.00
Solde Dû 28-08-2019	1 742.02

L'argent reçu du client sera déposé dans un compte en fidéicommis jusqu'au paiement des fournisseurs de services. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.